

SCP LE FLOCH – BAILLON - BICHAT
Huissiers de Justice Associés
15 Passage Lonjon
34960 MONTPELLIER CEDEX 2
aml-huissiers-montpellier.com

PROCES VERBAL DESCRIPTIF DE BIEN



EXPEDITION

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

ET LE VINGT SEPT DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

REPRESENTEE PAR :

Maître Vincent RIEU, S.C.P. DENEL-GUILLEMAIN-RIEU-DE CROZALS-TREZEGUET-SURVILLE, au capital de 6.000,00 Euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 400 361 945 dont le siège social est situé 23 bis rue Maguelone à MONTPELLIER (34000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

AGISSANT EN VERTU :

De la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean-Marc CABANES-GELLY, Notaire associé à MONTPELLIER, en date du 29 décembre 2017 contenant prêt au profit de la

Je, Thierry LE FLOCH Huissier de Justice associé, membre de la SCP LE FLOCH – BAILLON - BICHAT, à la résidence de 34960 MONTPELLIER, et y demeurant 15 Passage Lonjon, soussigné,

Me suis transporté sur la commune de **MONTFERRIER SUR LEZ (Hérault) – 1677 Chemin du Pioch de Baillos**, à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

Dont le requérant se propose de poursuivre l'expropriation en la forme légale, le susnommé n'ayant pas satisfait au commandement au fin de saisie immobilière signifié par exploit de Maître LE FLOCH, Huissiers de Justice associés à la SCP LE FLOCH – BAILLON – BICHAT à la résidence de MONTPELLIER, le 18 décembre 2018

AINSI QU'IL SUI :

Désignation :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, dépendant d'un ensemble immobilier dénommé résidence « L'ADRET » sis à MONTFERRIER SUR LEZ, 1677 Chemin du Pioch de Baillos, 2 A et 2 B chemin du Rapatel, cadastré section AB n°5 pour 04a 05 ca, à savoir :

- **Le lot 1** : dans le bâtiment A, au rez-de-jardin, un appartement comprenant deux chambres, une salle d'eau, un WC, un séjour/coin cuisine et une terrasse et les 113/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
- **Le lot 12** : au rez-de-jardin, un emplacement de stationnement, et les 4/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales
- **Le lot 13** : au rez-de-jardin, un emplacement de stationnement, et les 4/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Le dit ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu |

Tel que le dit bien est ci-dessus désigné sans aucune exception ni réserve.

Je me suis par conséquent rendu dans ladite commune, où j'ai procédé avec Monsieur Julien VALADE de la société LOGIS EXPERTISES, au descriptif suivant :

SYNDIC :

BAIL : le bien est libre de toute occupation.

CHAUFFAGE : Climatisation réversible

Résultat du repérageDate du repérage : **27/12/2018**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mr LE FLOCH

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface annexe	Commentaires
Rez de jardin - Séjour / Cuisine	29,66	0	
Rez de jardin - Chambre	9,7	0	
Rez de jardin - Salle de bain	6,55	0	
Rez de jardin - Terrasse	0	15,54	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 45,91 m² (quarante-cinq mètres carrés quatre-vingt onze)****Surface annexe totale : 15,54 m² (quinze mètres carrés cinquante-quatre)**

Fait à LUNEL, le 27/12/2018

Par : VALADE Julien





EXTERIEUR

La façade crépie ne souffre d'aucune anomalie structurelle de type fissure ou lézarde.

Je note toutefois une coulée jaunâtre ainsi que de fines coulées noires.

La limite séparative constituée d'un muret crépi avec portillon, donnant sur la rue, supporte des fissures en partie basse.

Une terrasse dont le revêtement de sol demeure à l'état brut agrémente cette habitation en façade principale.







PIECE PRINCIPALE

L'entrée à cette habitation se fait au moyen d'une baie vitrée coulissante avec volet roulant électrique, l'ensemble maintenu en état de fonctionnement.

Le revêtement de sol constitué d'un carrelage de couleur claire demeure maintenu en bon état d'entretien.

Les murs et cloisons peints ne méritent aucune observation particulière.

Le plafond peint également est exempt de toute anomalie notable.

- Coin cuisine

Ce coin cuisine se compose d'un évier inox simple bac ainsi qu'une plaque électrique avec meubles bas, l'ensemble maintenu en bon état d'entretien.





CHAMBRE 1

Le revêtement de sol constitué d'un carrelage de couleur claire demeure en bon état d'entretien.

Les murs et cloisons peints sont également exempts de toute dégradation notable.

Le plafond ne mérite aucune observation.

Cette pièce bénéficie d'une fenêtre basculante en partie haute du mur.

Cet espace se compose d'une baignoire avec mitigeur ainsi qu'un WC avec réservoir de chasse, l'ensemble maintenu en mauvais état d'entretien.

Toutes les surfaces supportent d'importantes traces de mois.

Les murs et cloisons peints ne méritent aucune observation particulière.

Je note toutefois d'importantes reprises d'enduit.

Le revêtement de sol constitué d'un carrelage de couleur clair demeure en mauvais état d'entretien.

Cette salle de bain bénéficie d'une fenêtre basculante en partie haute d'un mur.





EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Ces emplacements de stationnement ne bénéficient d'aucun enrobé.



De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL** pour servir et valoir ce que de droit

